

Procès-verbal des délibérations Compte-rendu sommaire du Conseil Communautaire du 27 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 27 Avril à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président. La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 21 Avril 2021

Nombre de conseillers en exercice :

49

Nombre de conseillers présents : Nombre de conseillers votants : 37 **37**

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEUVREUX – ABSENT	Couesmes	Nicolas VEAUVY – ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY – ABSENT
Bourgueil	Benoît BARANGER	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT	Langeais	Pierre Alain ROIRON
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD – ABSENT	Langeais	Hédia GHANAY – ABSENTE
Braye sur Maulne	Jean-Pierre MOIZARD – ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean-Claude GAUTHIER	Lublé	Daniel MEUNIER – ABSENT
Château la Vallière	Roberte HABERT – ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Alice VALLET
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT – ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT – ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY – ABSENTE	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL – ABSENTE
Continvoir	Christophe ZENTNER	Souvigné	Chrystophe AUBERT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Absents excusés

Messieurs Pascal PINARD, Bruno CHEUVREUX,

Absents

Mesdames Roberte HABERT, Pascale DELAUNAY, Hédia GHANAY, Adeline TAPHANEL, Messieurs Jean-Pierre MOIZARD, Gilles GACHOT, Benoît BAROT, Nicolas VEAUVY, Hubert HARDY, Daniel MEUNIER

Secrétaire de séance

Monsieur Thierry ELOY est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h00 et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Monsieur Thierry ELOY se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I. ADMINISTRATION GENERALE:

D2021_076 Approbation du Compte rendu du CC du 30 mars 2021

D2021_077 Approbation du pacte de gouvernance

II.FINANCES:

D2021_078Budget 904 – Création et modification AP/CPD2021_079Budget 904 – REOM remise gracieuseD2021_080Budget 905 – Eau en délégation – DM1

D2021_081 Information sur la renumérotation des budgets

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE:

D2021_082 Dossier Prêt ITVL

D2021_083 Dossier aide TOVAL Atout Développement

IV.ENVIRONNEMENT:

D2021_084 Approbation du plan de financement pour l'animation du site Natura 2000 sur l'année 2021

V.DECISIONS DU PRESIDENT:

DP2021_042 Convention d'objectif et de financement à passer avec la CAF Touraine – Subvention de fonctionnement PS jeunes soutien Micro-Projet pour le Truck'Ados

DP2021_043 Marché de maitrise d'œuvre pour la construction du Pôle Santé de Savigné/Lathan — Etablissement du forfait définitif de rémunération

DP2021_044 Construction du pôle de santé sur la commune de Savigné/Lathan – Année 2021/2022

DP2021_045 Convention de mise à disposition des locaux – Bâtiment France Services à Château la Vallière – ARPS Fontenailles

DP2021_046 Marché de service – Evaluation des impacts Faune et Flore – Viabilisation de la ZA Benais – Restigné

DP2021_047 Convention d'occupation temporaire SNCF Gare et Connexions – Tiers lieux à Langeais

DP2021_048 Marché de maitrise d'œuvre – Viabilisation de la ZA de Souvigné

DP2021_049 Avenant n°1 à la convention - Année 2021 « Solidarité itinérante en Chantiers » Les Compagnons Bâtisseurs

DP2021_050 Marché de prestation de service — Etudes géotechniques des aménagements de la Roumer et du Breuil sur la commune de langeais

DP2021_051 Marché de services – Etudes de sol – Construction d'un complexe communautaire destiné à l'Enfance Jeunesse à Château la Vallière

VI- INFORMATIONS DIVERSES :

- Signature d'une convention de transfert de gestion d'un bâtiment communal situé au 6 bis, rue Lezay Marnésia à Château la Vallière pour accueillir la maison France Services.
- ➤ Point sur la vaccination contre la COVID-19

D2021_076 ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 30 Mars 2021.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 30 Mars 2021 et des délibérations adoptées,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 Mars 2021, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

Procès-verbal de la séance du 30 Mars 2021

- Pour: 37 - Contre: / - Abstention: /

D2021_077 MODIFICATION DES STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DU PAYS LOIRE NATURE TOURAINE

Rapporteur: Monsieur Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

CONSIDERANT que cette modification doit être validée par la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,

Une modification des statuts est proposée suite à différents points peu précis dans ces statuts qui ont portés à confusion lors du renouvellement du comité syndical ou autres points à aborder que ce soit dans les statuts ou dans le règlement intérieur qui viendra préciser le fonctionnement du syndicat (règlement intérieur joint).

Le Président présente les statuts modifiés

Article 1: Dénomination du Syndicat

En application de l'article L57.21.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte est formé entre les communautés de communes Gâtine-Choisilles Pays de Racan et de Touraine Ouest Val de Loire et le Département d'Indre et Loire

Le périmètre du Pays Loire Nature Touraine se verra modifié selon les arrêtés préfectoraux portant les fusions. Le Syndicat est dénommé « Syndical Mixte du Pays Loire Nature Touraine ».

Article 2: Objet du Syndicat

Le Syndicat a pour objet la mise en œuvre et la coordination des politiques d'Aménagements Local et l'animation de ces procédures ; (mise en œuvre des procédures de développement de l'Europe (Leader), de l'Etat (Pôles Excellence Rurale), de la Région (CRP), du Département, OCMACS).

Le Syndicat est également compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale pour l'ensemble du territoire délimité par l'arrêté préfectoral relatif au périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, conformément aux articles L 122.1 du code de l'urbanisme. A ce titre, il est chargé de la révision, de la modification et de la mise à jour du Schéma de Cohérence Territoriale. Il en assure le suivi et l'évaluation. Il veille à son application. Il mène tous travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Les communautés de communes adhèrent à l'ensemble des compétences.

Le Département d'Indre et Loire adhère uniquement à la politique liée à la politique régionale des contrats de Pays et de développement local.

Le Syndicat pourra effectuer des prestations de services dans le cadre de ces compétences, à titre accessoire, pour le compte de collectivités extérieures, dans le respect des règles de publication et de mise en concurrence. Le Syndicat Mixte n'a pas vocation à se substituer à la programmation et à la maîtrise d'ouvrage des EPCI adhérents.

Le syndicat est habilité à instruire les autorisations d'urbanisme pour les communes relevant du périmètre de ses communautés de communes membres et les communes tierces relevant du périmètre d'autres communautés de communes qui en feraient la demande. Une convention précisera les modalités de mise à disposition des services du syndicat.

Les communautés de communes et leurs communes désireuses d'adhérer au dispositif conventionneront ensuite de manière trilatérale avec le syndicat et les communautés de communes. Cette convention qui fera référence aux délibérations de chacun, devra préciser les modalités de remboursement de la mise à disposition du service du syndicat et les frais lui incombant envers la communauté de communes et la commune.

Article 3 : Durée et siège du Syndicat

Le Syndicat est constitué pour la durée de mise en œuvre et d'application des procédures qu'il porte, son siège social est fixé à Ambillou 37340 — 1 rue serpentine - place des petits pavés.

Article 4: Budget du Syndicat

Le budget du syndicat comprend notamment :

En recettes:

les contributions financières des membres du Syndicat,

les subventions et fonds délégués éventuels de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région et du

Département,

les produits des dons et legs.

Les produits des contributions des collectivités extérieures correspondant à des prestations <u>En dépenses</u>:

- les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires au fonctionnement, gestion éventuelle des fonds délégués, et d'une manière générale, toutes les recettes et dépenses relatives à l'action du Syndicat.

Article 5: Répartition de la contribution financière des membres du Syndicat

Cotisations Pays:

Les contributions obligatoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Syndicat sont fixées au prorata du nombre d'habitants des territoires qu'ils représentent.

Le Département d'Indre et Loire participe, pour sa part, au fonctionnement du syndicat en fonction de la strate de population concernée supérieur ou inférieur à 50 000 habitants.

<u>Cotisations Urbanisme</u>:

1- Cotisations SCOT

Les contributions obligatoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Syndicat sont fixées au prorata du nombre d'habitants des territoires qu'ils représentent.

2- Cotisations ADS

Les contributions obligatoires des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres du Syndicat pour le service ADS seront fixées par délibération du comité syndical chaque année. Une convention financière sera établie chaque année à chaque EPCI (communes hors RNU).

Article 6 : Composition et renouvellement du Comité Syndical

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les membres associés à savoir :

- les 4 Conseillers Départementaux qui siégeront au comité syndical sont ceux des cantons de Château-Renault et de Langeais

- les Présidents (ou leur suppléant nominatif à la place de leur représentant) des Etablissements Publics de Coopération

Intercommunale membres du Syndicat;

- 6 délégués de la Communauté de Communes Touraine ouest Val de Loire + 6 suppléants nominatifs

- 4 délégués de la Communauté de Communes Gâtine-Choisilles Pays de Racan + 4 suppléants nominatifs

Un comité de pilotage « scot » est créé avec les membres délégués des EPCI.

Un vice-président est chargé de la compétence « scot ».

Les mandats de membres du Comité perdurent jusqu'à l'installation de nouveaux membres au comité syndical du Pays Loire

nature.

Chaque membre dispose d'un vote unique. Les conseillers départementaux n'ayant pas de suppléant peuvent donner un pouvoir.

Lors des élections départementales, le renouvellement des conseillers départementaux n'entrainera pas de réélections au sein du

comité syndical.

Le Comité Syndical établira, à la majorité qualifiée, un règlement intérieur qui précisera les modalités d'application des présents

statuts.

Article 7: Bureau du Syndicat

Le Comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président et de membres fixés lors de la mise en place de chaque

nouveau comité syndical.

Article 8 : Règles de fonctionnement

Le Syndicat est soumis aux règles administratives et comptables applicables aux syndicats de communes. Les conditions

d'exercice de contrôle administratif, financier et technique seront également celles applicables aux syndicats de communes.

Article 9 : Modification des statuts

Les modifications ultérieures des statuts seront décidées à la majorité qualifiée par le Comité Syndical.

Article 10:

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale se

prononçant sur la modification des statuts du Syndicat.

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 Avril 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE les nouveaux statuts et règlement intérieur du Pays Loire Nature Touraine.

Pièce jointe à la délibération :

Règlement intérieur PLNT

- Pour: 37

Contre: /

- Abstention :

D2021_078 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET DECHETS MENAGERS N°904 / 30006

Rapporteur: Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Déchets Ménagers,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021_062BIS en date du 30 mars 2021 portant vote du budget primitif du Budget n°904/30006 afférent à l'exercice 2021,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 904/30006 de l'exercice 2021,

<u>Décision modificative n°1</u>: Ajustement de crédits pour annuler des titres sur exercices antérieurs – Ajustement des montants de TEOM 2021

20007298100	CCTOVAL		2004
Code INSEE	DECHETS MENAGERS 904	DM n°1	2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B904 DM1 27042021

	Dépenses (1)		Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00€	16 000,00 €	0,00€	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00€	16 000,00 €	0,00€	0,00€
R-7331-812 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0,00€	0,00€	0,00€	16 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00€	0,00€	0,00 €	16 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €
Total Général		16 000,00 €		16 000,00 €

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 Avril 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Déchets Ménagers n°904/30006, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- Pour: 37
- Contre: /
- Abstention: /

<u>Rapporteur</u>: Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères sur le territoire de l'ex-SMIOM, un redevable (client 2210) a demandé la remise gracieuse pour 3 titres, étant donné qu'il est dans une situation de grande précarité. En effet, il vit dans un logement exigu qualifié de remise au niveau du cadastre et ne dispose pas d'accès aux réseaux d'eau ni d'électricité.

Période	Numéro Titre	Montant	Paiement	Solde
1er semestre 2018	5601	67,50€	50,06€	17,44€
1er semestre 2019	2438	70,88€	25,33€	45,55€
2ème semestre 2019	6478	73,01€	0,33€	72,68€
	Total	211,39€	75,72€	135,67€

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 Avril 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ ACCORDE une remise gracieuse au client 2210 pour un montant de 135.67 € sur le budget déchets ménagers 904/30006

- Pour: 37 - Contre: / - Abstention: /

D2021_080 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU POTABLE EN DELEGATION N°905/30002

Rapporteur: Patrick JARRY, Vice -Président en charges des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2021_063 en date du 30 mars 2021 portant vote du budget primitif du Budget Eau potable en délégation n°905/30002 afférent à l'exercice 2021,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable en délégation de l'exercice 2021,

Décision modificative n°1:

- Subvention de l'Agence de l'Eau pour le renouvellement des conduites fuyardes d'eau potable à Cinq-Mars-la-Pile (rue du Buisson, rue de la Roche, rue de Tours et chemin Bas de la Pile), Ingrandes-de-Touraine (route du Lane), Saint-Laurent-de-Lin (secteurs « Les Rouilleries Le Jardin d'Hiver ») et Saint-Nicolas-de-Bourgueil (secteurs « Le Grollai La Caillardière).
 - +401 200 € en recettes (compte 13111) : inscription de la subvention notifiée,
 - -236 700 € en recettes (compte 1641) : minoration de l'emprunt prévisionnel de l'ex Pays de Langeais
 - +164 500 € en dépenses (compte 21315) : abondement de la réserve de l'ex Pays de Bourgueil et l'ex Région de Channay pour respectivement 133 372 € et 31 128 €.
- Remboursement de TVA au délégataire suite à des dépenses payées pour le compte du SIEIL dans le cadre de la 1ère tranche de travaux réalisés à Courcelles-de-Touraine
 - +250 € en dépenses (compte 2762) : remboursement de la TVA à Véolia
 - -250 € en dépenses (compte 21315) : minoration de la réserve

B905 - DM1 DU 27/04/21

	Dépen	Dépenses (1)		es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT	The street of th			
R-13111-5060-911 : RESEAUX FUYARDS 2021 : ST-NICOLAS-INGRANDES-CINQ-MARS-ST LAURENT	0,00€	0,00€	0,00€	401 200,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00€	0,00 €	0,00€	401 200,00€
R-1641-911 : Emprunts en euros	0,00€	0,00€	236 700,00 €	0,00€
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00€	0,00€	236 700,00 €	0,00€
D-21315-911 ; Bâtiments administratifs	0,00€	164 250,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	164 250,00 €	0,00€	0,00€
D-2762-5045-911 : P 2019-2020 RENOUVELLEMENT RES. AEP TRANCHEE COURCELLES SRC	0,00€	250,00€	0,00€	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00€	250,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	164 500,00 €	236 700,00 €	401 200,00 €
Total Général		164 500,00 €		164 500,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 Avril 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Eau potable en délégation n°905/30002, telle qu'elle est présentée cidessus

- Pour: 37 - Contre: / - Abstention: /

D2021_081 FINANCES – INFORMATION SUR LA RENUMEROTATION DES BUDGETS DE LA CCTOVAL

Rapporteur: Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

A compter du 01/01/2022 toutes les collectivités actuellement gérées par la Trésorerie de Langeais, seront rattachées au Service de Gestion Comptable (SGC) de Chinon.

Cette réorganisation a nécessité une opération de renumérotation exceptionnelle de nos budgets qui est intervenue le 14/04/2021.

Cette nouvelle numérotation concerne uniquement le codage « Trésorerie ».

Il est donc proposé de conserver en interne les anciens numéros.

Numéro	Codes Trésorerie		Numéro SIRET (inchangé)	Intitulé
Interne	Collectivité	Budget		
900	300	00	200 072 981 00018	CCTOVAL Principal
901	300	05	200 072 981 00075	Zones d'Activités
902	300	04	200 072 981 00059	Développement Economique
904	300	06	200 072 981 00042	Déchets Ménagers
905	300	02	200 072 981 00034	Eau potable Délégation
906	300	03	200 072 981 00026	Assainissement Délégation
907	302	00	200 072 981 00083	Eau potable Régie
908	301	00	200 072 981 00091	Assainissement Régie

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 Avril 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ PREND ACTE de la nouvelle numérotation des budgets pour les codes Trésorerie comme présenté sur le tableau ci-dessus

- Pour: 37 - Contre: / - Abstention: /

D2021_082 DEV ECO - PRET D'HONNEUR INITIATIVE TOURAINE VAL DE LOIRE

Rapporteur: Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

VU la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

VU la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement.

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019 précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenu Initiative Touraine Val de Loire (ITVL).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal.

Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

CONSIDERANT la décision prise au Comité d'Agrément d'ITVL, en date du 18 mars 2021, d'octroyer le prêt d'honneur suivant :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
EIRL NICOLAS DOMINIQUE BARBEREAU	Garage automobile et centre de lavage	Hommes	6 000 €	780 €
	780 €			

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 avril 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ APPROUVE la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 780 €,

□ AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget

- Pour: 37
- Contre: /
- Abstention: /

D2021_083 DEV ECO - DOSSIERS AIDE DIRECTE TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT

Rapporteur: Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°17.08.31.36 en date du 15 septembre 2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2017-130 en date du 20 juin 2017 et n°2018-168 en date du 27 novembre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide directe aux entreprise dénommée « TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT » ;

VU la délibération n°20.04.31.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional du centre Val de Loire, approuvant la création d'un dispositif dénommé « Fonds Renaissance Centre- Val de Loire » et l'accord de compléter ce dispositif par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en modifiant notre cadre d'intervention « Aides en faveur des TPE » ;

VU la Décision Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2020_064 du 25 mai 2020 approuvant la modification en profondeur du règlement d'attribution de l'aide directe aux TPE (bénéficiaires, investissements éligibles, conditions d'éligibilité au dispositif, plafond...), dénommé TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT afin de pouvoir accompagner également les besoins de trésorerie liés à la relance économique suite à la crise sanitaire (covid19).

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Benjamin Philippon expose les demandes de subvention suivantes.

CONSIDERANT l'examen et la validation par le Comité de Pilotage TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT du 9 avril 2021 des demandes de subventions suivantes (avis favorables) :

Volet « soutien à l'investissement »

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	DEPENSE TOTALE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE PROPOSEE
CAFE RESTAURANT DE L'EGLISE - GILLES TORTAY	Bar Restaurant	Langeais	Rénovation façade	4 847,95 €	4 847,95 €	30 %	1 454,40 €
GARAGE DU LATHAN - CHRISTIAN BENOIT	Garage automobile	Savigné- sur-Lathan	Acquisition matériel professionnel	7 180,60 €	7 180,60 €	30 %	2 154,20 €
SARL DEVAUD CHRISTIAN	Charpente couverture ossature bois	Restigné	Acquisition matériel professionnel	27 500,00 €	6 966,19 €	30 %	2 089,90 €
GUIOT ROMAIN	Garage automobile	Saint- Nicolas-de- Bourgueil	Acquisition matériel professionnel	4 308,00 €	4 308,00 €	30 %	1 292,40 €
LA CARAVANILLE - WILLES MARK	Glacier ambulant et guide touristique	Benais	Signalétique caravane et acquisition matériel professionnel	7 422,08 €	4 826,08 €	30 %	1 447,80 €
SARL NJSLB – LE CAFE DE LA PROMENADE	Restaurant et chambre d'hôtes	Bourgueil	Changement porte entrée et acquisition matériel professionnel	4 743,50 €	4 743,50 €	30 %	1 423,00 €
BBQ TP - DUVAL QUENTIN ET BRUNO	TP - Terrassement	Saint- Nicolas-de- Bourgueil	Communication et acquisition matériel professionnel	4 895,00 €	4 895,00 €	30 %	1 468,50 €
EARL DUBOIS – MICKAEL DUBOIS	Viticulture	Restigné	Acquisition équipement véhicule (aménagement et matériel professionnel)	10 000,00 €	4 496,40 €	30 %	1 348,90 €
							12 679,10 €

Au vu	de ces elements,	
Vu l'a	vis favorable du B	ureau communautaire du 20 avril 2021,
Le Co	nseil communauta	ire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
🗆 АР	PROUVE les aides	proposées ci-dessus,
□ AU	I TORISE le Préside	nt ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires a
budge	et	
_	Pour :	37
_	Contre :	
_	Abstention:	

D2021_084 - ANIMATION DU SITE NATURA 2000 « LAC DE RILLÉ ET FORÊT VOISINES D'ANJOU ET DE TOURAINE » - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT 2021

Rapporteur: Benoît BARANGER, Vice-président à l'Environnement et la Biodiversité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n°2020_211 du Conseil communautaire en date du 24 Novembre 2020 approuvant la candidature de la CCTOVAL à l'animation du site Natura 2000 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine » sur la période 2021-2023,

CONSIDERANT que cette candidature a été validé par les membres du COPIL,

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis juillet 2017, la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire est engagée dans l'animation du site Natura 2000 « Lac de Rillé et forêts voisines d'Anjou et de Touraine ».

Fin 2020, les membres du comité de pilotage (COPIL) ont réélu la CCTOVAL en tant que structure animatrice du site Natura 2000 pour la période 2021-2023. Dans ce cadre, la CCTOVAL est éligible aux subventions dédiées à ce type d'opération (50% FEADER/50% Etat).

Le Conseil communautaire est donc amené à approuver le plan de financement suivant :

Dépenses € TTC	Recettes € TTC
Frais salariaux : 40 000 €	Etat : 30 286, 33 €
Suivi ornithologique (LPO Touraine & LPO Anjou) : 10 965 €	Union Européenne : 30 286, 32 €
Accompagnement à l'animation forestière (CRPF IDF/Centre-Val de Loire) : 1976,40 €	
Formations : 800 €	
Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration – frais réels : 500 €	
Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration – dépenses sur coûts forfaitaires : 331,25 €	
Coûts indirects : 6000 €	
TOTAL: 60 572,65 €	TOTAL: 60 572,65 €

Au vu	Au vu de ces elements, et							
Vu l'av	Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 avril 2021,							
Le Con	Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :							
□ АРР	ROUVE le plan de fin	ancement ci-dessus,						
□ AU1	ORISE Monsieur le Pr	résident à signer toutes pièces relatives à des demandes de subvention,						
□ AU1	ORISE Monsieur le Pr	résident à signer tous documents afférents à cette opération.						
_	Pour :	37						
_	Contre :	/						
-	- Abstention : /							

DECISIONS DU PRESIDENT

DP2021_042 Convention d'objectif et de financement à passer avec la CAF Touraine – Subvention de fonctionnement PS jeunes soutien Micro-Projet pour le Truck'Ados

- Convention pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

DP2021_043 Marché de maitrise d'œuvre pour la construction du Pôle Santé de Savigné/Lathan – Etablissement du forfait définitif de rémunération

- SARL CORSET ROCHE

187 404.45 € HT

DP2021_044 Construction du pôle de santé sur la commune de Savigné/Lathan – Année 2021/2022 - DETR

- Tranche 1 : Maison de santé

2 045 898.87 € HT

- Tranche 2 : Pharmacie

905 800.00 € HT

DP2021_045 Convention de mise à disposition des locaux – Bâtiment France Services à Château la Vallière

- ARPS Fontenailles

DP2021_046 Marché de service – Evaluation des impacts Faune et Flore – Viabilisation de la ZA Benais –

Restigné

- Entreprise **BIOTOPE**

12 750 € TTC

DP2021_047 Convention d'occupation temporaire SNCF Gare et Connexions – Tiers lieux à Langeais

- Convention à partir du 30 mars 2021, pour une durée de 6 ans pour une redevance annuelle

de 5 600 €HT

DP2021_048 Marché de maitrise d'œuvre – Viabilisation de la ZA de Souvigné

- Société A2i

19 105.50 €HT

DP2021_049 Avenant n°1 à la convention - Année 2021 « Solidarité itinérante en Chantiers » Les Compagnons

Bâtisseurs

Convention pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021

DP2021_050 Marché de prestation de service – Etudes géotechniques des aménagements de la Roumer et du

Breuil sur la commune de langeais

- Société **ERC ENVIRONNEMENT**

26 000 € HT

DP2021 051 Marché de services – Etude de sol – Construction d'un complexe communautaire destiné à

l'Enfance Jeunesse à Château la Vallière

Société COMPETENCE GEOTECHNIQUE
 3 500 € HT

QUESTIONS DIVERSES

- Dans le cadre du maillage des maisons France Service sur le territoire, Monsieur le Président indique qu'une convention de transfert de gestion d'un bâtiment (6 bis, rue Lezay Marnésia) a été signée avec la commune de Château la Vallière pour la future installation de la maison France Services. Ce type de convention permet à la Communauté de communes de réaliser des travaux d'aménagement sans être propriétaire du bâtiment. Monsieur Le Président rappelle qu'une demande identique a été réalisée auprès de la mairie de Langeais, en 2017, pour les locaux occupés actuellement. La Communauté de communes souhaiterait s'implanter dans les locaux actuels de la Trésorerie (5 place du 14 juillet) qui seront inoccupés à compter du 1er janvier 2022. Il sollicite de nouveau les élus de Langeais. Monsieur le Maire de Langeais indique qu'une visite sur place est nécessaire pour définir la surface dont aura besoin les services de la CCTOVAL. Un rendez-vous est donc convenu.
- Mme RIOCREUX, Vice-présidente en charge des services à la population, fait un point sur la vaccination en cours et notamment le fonctionnement du centre de vaccination de Neuillé Pont Pierre.

- Date des prochaines réunions :

OBJET	DATE / HORAIRE	LIEU
Bureau communautaire	18/05/2021 à 18h00	Cléré les Pins
Conseil communautaire	25/05/2021 à 19h00	A déterminer

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35

Compte rendu sommaire Affiché le : 05 Mai 2021 Fait à CLERE LES PINS, le 05 Mai 2021

Le Président,

Xavier DUPONT

OUEST VINITARIA